

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS

2020/47

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE : Eco-Environnement

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU PORTE A PORTE EN 2021 SUR LA ZONE 1 PAR LE PARCHEMIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;
VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que La Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) possède l'entière compétence (collecte-traitement) des déchets ménagers et assimilés ;
CONSIDERANT la consultation pour la collecte des encombrants des particuliers au porte-à-porte pour 2021 sur le canton de Mouthoumet, secteur découpé en 3 zones de collecte, lancée le 18 novembre 2020 (clôturée le 02/12/20) ;
CONSIDERANT l'offre du Parchemin pour la zone 1 reçue le 26 novembre 2020 conforme au cahier des charges à respecter ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer au Parchemin cette prestation pour la zone 1 et pour l'année 2021 moyennant un coût de service de 75€ par heure et par équipage plus 1,14€/km pour les frais de déplacement, plus 7€ de frais de repas par personne ;

ARTICLE 2 : de signer une convention qui reprend les modalités du cahier des charges pour l'année 2021 ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- adressée à Monsieur le Président du Parchemin.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08/12/20



Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ

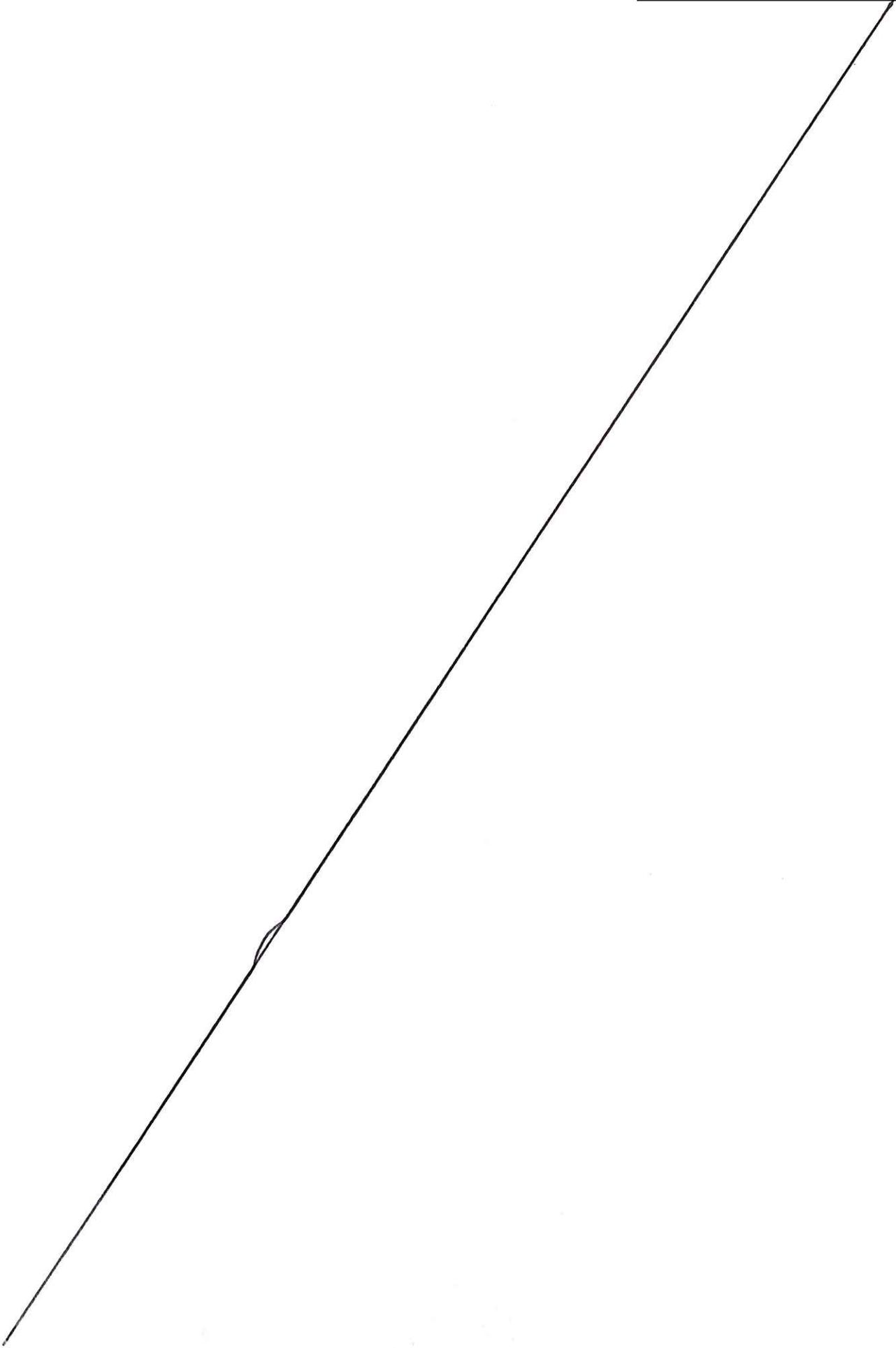
Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-200035863-20201208-2020_47-AU





Ressourcerie

Espaces Naturels

Insertion

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE pour la collecte des encombrants Année 2021

Entre :

Le Parchemin, dont le siège social est situé 17-19 avenue de Catalogne à Limoux (11300),
Ci-après dénommée « le prestataire »

Et

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois, Antenne Mouthoumet,
Ci-après dénommée « La CCRLCM »

1. **Objet de la proposition** L'Association *Le Parchemin (le prestataire)* signe avec la *Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois (CCRLCM)*, Antenne Mouthoumet une convention de prestation de service pour le ramassage et la récupération des encombrants ménagers produits par ses habitants. La convention précisera les modalités d'application et de mise en œuvre du service.

2. Produits collectés

L'enlèvement concerne exclusivement les déchets produits par les ménages (hormis accord particulier de la CCRLCM avec certains professionnels – artisans, commerçants, agriculteurs... - pour des déchets provenant des activités de l'entreprise ayant les mêmes filières que les encombrants ménagers).

Ne sont en aucun cas collectés les ordures ménagères, les emballages pour la collecte sélective, les déchets verts, les gravats, les carcasses de véhicules, les bouteilles de gaz, le gros matériel agricole et les produits phytosanitaires ainsi que toute matière nécessitant un transport spécifique en raison de leur dangerosité ou risque environnemental. Ne sont pas collectés tous les déchets listés à l'article 5 « déchets refusés » du règlement intérieur de la déchèterie de Laroque-de-Fa en vigueur depuis le 23/05/2019.

Sont collectés les autres encombrants ménagers : l'électroménager et l'électronique ; les objets en bois ou en métal ; le mobilier ; les matelas ; le sanitaire ; les vêtements, jouets, chaussures (emballés en sacs ou cartons) ; le bric-à-brac, vaisselle, bibelots, papiers anciens (emballés).

Peuvent également être collectés les produits dits toxiques (peintures par exemple), les huiles de vidange et de friture (à la condition expresse qu'ils soient conditionnés dans des récipients convenables, ne fuyant pas et fermés hermétiquement), les pneumatiques de véhicules légers et motos exclusivement (uniquement s'ils ne sont pas montés sur jante), les grands cartons, dans la mesure où ces derniers sont acceptés et pris en charge à la déchèterie de Laroque-de-Fa.

Le volume à collecter en un ramassage doit être inférieur à 1 m³ par foyer.

Si le volume est supérieur, cette prestation n'est plus considérée comme un ramassage d'encombrants mais comme un débarras et l'enlèvement doit faire l'objet d'une prestation et facturation individuelle et séparée entre le prestataire et le producteur des déchets.

3. Lieux de collectes

La formule de collecte en porte à porte comprend la collecte des encombrants placés en extérieur des habitations (de préférence à l'abri des intempéries) mais également et si nécessaire la collecte à l'intérieur de l'habitation (à la demande écrite de l'habitant).



Ressourcerie

Espaces Naturels

Insertion

En fonction des modes d'organisation de chaque commune, la collecte en un point de regroupement fermé (hangar communal par exemple) sera réalisée, sous réserve du respect des conditions exposées dans le paragraphe précédent.

A noter, les campagnes isolées (écarts) devront apporter leurs encombrants dans un point de stockage qui sera défini avec les communes sauf dans le cas où les écarts se situent sur le circuit de la tournée. Dans ce cas, les écarts sont collectés aux bords des routes départementales.

4. Apports en déchèterie

Le prestataire recherche la meilleure valorisation du gisement collecté et écarte de l'élimination tout ce qu'il est en mesure de réemployer, réutiliser, recycler.

Tout ce qui n'est pas récupérable ou valorisable (tout venant, produits dits toxiques, huiles de vidange sous conditionnement fermé et étanche, grands cartons, pneumatiques) reste à la charge de la CCRLCM. Le prestataire en gèrera le transport jusqu'à la déchèterie de Laroque-de-Fa, seul exutoire possible.

Horaire d'ouverture du site le jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h.

5. Planification de la collecte et rapport de tournée

Les collectes mensuelles du jeudi seront planifiées d'un commun accord entre le prestataire et la CCRLCM.

Les inscriptions des usagers sollicitant le service d'enlèvement seront centralisées à la CCRLCM, Antenne de Mouthoumet et transmises au prestataire par mail au moins 24 heures avant le déroulement de la tournée. Lors de l'inscription, les usagers préciseront la nature des objets à enlever, le volume, la localisation précise des objets (si nécessaire) voire leur numéro de téléphone.

Après réalisation de la prestation, le prestataire s'engage à transmettre à la CCRLCM un rapport de tournée détaillé et par camion précisant le nombre de salariés employés et le temps passé pour la réalisation de l'action et les éventuelles difficultés rencontrées (personnes absentes, encombrants non accessibles, conditionnement non-conforme, volume trop important, ...).

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles rendant les routes impraticables ou dangereuses, une tournée de collecte d'encombrants pourra être annulée ou reportée. Le prestataire s'engage dans ce cas à en informer la CCRLCM, Antenne de Mouthoumet dans les plus brefs délais.

6. Zones d'intervention

La CCRLCM a attribué la zone 1, composées de plusieurs communes :

- Zone 1 : Bouisse (Saint Pancrasse), Lairière, Lanet, Montjoi, Termes, Vigneville

Tous les déchets non valorisables de ces zones devant être convoyés uniquement à la déchèterie de Laroque-de-Fa.

7. Coût du service

Facturation des coûts de personnel au réel des heures effectuées (départ du *Parchemin* Limoux) sur la base de :

75 € (net de taxe, TVA non récupérable) **par heure et par équipage** (équipage de maximum 3 personnes ou minimum 2 personnes par véhicule).

Frais de déplacement facturés au réel des kilomètres effectués au tarif de **1,14 €/km**.

Les frais de repas seront facturés à hauteur de **7 €** par personne.

La facturation sera réalisée de manière mensuelle.

Ce tarif est révisable chaque année, un mois avant issue de la convention et fait l'objet d'un avenant.



Ressourcerie

Espaces Naturels

Insertion

Toutefois, dans un souci d'optimisation des coûts, il est demandé au prestataire d'organiser les tournées en réalisant le moins de kilomètres possible.

La facturation sera réalisée de manière mensuelle pour la période donnée à l'article 8, uniquement.

8. Durée de la prestation

La convention résultant de cette prestation sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (1 an).

Limoux, le 03 décembre 2020

Le Président:

Communauté de Commune de la
Région Lézignanaise Corbières & Minervois



André HERVADEZ

Le Président:

Le Parchemin

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-200035863-20201208-2020_47-AU